

## Emile de LAVELEYE

(1822-1892)

par M. Alphonse RIVIER<sup>1</sup>

M. de Laveleye était certainement, de tous les publicistes belges, le plus connu hors de la Belgique et celui dont la voix était le mieux écoutée. Collaborateur très actif de la *Revue des Deux Mondes*, il a parlé au grand public anglais et américain dans le *Times* et le *Daily News*, dans le *Nineteenth Century*, la *Fortnightly Review*, le *Contemporary* et les *Magazines* des Etats-Unis, comme aux Italiens dans la *Nuova Antologia*, tandis que plusieurs recueils périodiques spéciaux le maintenaient en communication directe avec les hommes de science de tous les pays; tel de ses livres a été traduit en anglais, en hollandais, en italien, en portugais, en tchèque, en polonais et en bulgare; d'autres en allemand, en suédois, en danois, en hongrois, en russe, en serbe, en espagnol. Affilié à la plupart des corps savants de l'Europe, grand voyageur et voyageur sympathique autant que bienveillant, il se trouvait chez lui en Serbie et en Bulgarie comme en Angleterre, en Italie ou en France, et partout il rencontrait des lecteurs et des amis. Aussi sa mort, qu'en dépit de ses soixante-dix ans on peut dire prématurée, tant il avait encore de vigueur et même d'élégance physique et d'élasticité d'esprit, a-t-elle eu dans tous les pays et dans les sphères les plus diverses un douloureux retentissement. Pour la Belgique en particulier, et pour la science politique et économique, la perte est immense; elle est grande aussi pour la *Revue de droit international*, à laquelle il portait un affectueux intérêt, et pour l'Institut de droit international, dont il était l'un des fondateurs et l'une des gloires.

Il nous a quittés en plein travail, au moment même où il s'efforçait de convertir ses compatriotes à la doctrine du *referendum* royal; sa mort a brusquement interrompu la série de ses articles sur la revision de la Constitution belge, que publiait l'*Indépendance belge* et dont le dernier a paru lorsqu'il venait d'expirer; elle a mis fin à une polémique: M. Frère-

<sup>1</sup> Cette notice, qui a paru d'abord dans la *Revue de droit international et de législation comparée* (t. XXIV, 1892), a été publiée ensuite dans l'Annuaire de l'Institut 1892-1894, pp. 319 à 325.

Orban, son éminent adversaire, a retiré aussitôt la réplique déjà livrée à l'imprimeur. Deux beaux volumes qu'on peut appeler le testament politique d'Emile de Laveleye, sur *Le gouvernement dans la démocratie*, étaient sortis de presse depuis quelques jours.

Quoiqu'il fût docteur en droit, la jurisprudence proprement dite tient peu de place dans son œuvre et dans sa vie. Cependant il a marqué son passage, en droit international, par des idées d'humanité et de progrès, qu'il a soutenues avec énergie, érudition et talent. L'histoire, la littérature, les beaux-arts, l'attirèrent dès ses années d'études, durant lesquelles il fut, à Gand, en relations suivies et fructueuses avec le philosophe François Huet et l'historien Moke; il fut à vingt-deux ans lauréat d'un concours pour une *Histoire de la langue et de la littérature provençales*; peu après, il publiait une *Histoire des rois francs*; à dix-neuf ans, d'ailleurs, il avait donné un *Album illustré d'Ostende*. Si je cite ces essais de sa jeunesse, c'est afin de faire ressortir sa précoce universalité, dont les promesses n'ont jamais été démenties. Bientôt il trouvera son champ d'action ou plutôt ses champs d'action, ses domaines propres, auxquels il restera fidèle jusqu'à la fin; mais ces domaines sont variés et multiples: c'est l'économie politique, avec ses diverses branches et sciences connexes: économie rurale envisagée selon les différents pays, économie commerciale où il sera naturellement partisan zélé du libre échange, économie sociale où il étudiera à fond et sous toutes ses faces la question sociale, qui est aussi pour lui la question religieuse, économie monétaire où il deviendra et restera bimétalliste convaincu; c'est la science politique, le droit public, le droit constitutionnel; c'est encore l'ethnographie politique comparée. Mais il reviendra de temps à autre à la littérature et à l'histoire; il traduira l'*Edda*, la *Légende des Nibelungen*, comme aussi les *Mémoires* de Robert Peel, et sa compétence en matière artistique sera reconnue officiellement. Ses rares aptitudes linguistiques, nourries par un exercice constant, le mettront à même de rendre, dans la presse étrangère aussi bien que dans la presse belge, des services inappréciables à diverses bonnes causes et à sa patrie.

C'est, me semble-t-il, cette féconde universalité qui constitue la marque distinctive du talent de M. de Laveleye, tandis que les traits les plus saillants de son caractère étaient la générosité et l'absolu dévouement au bien. Les plus nobles qualités ont leur revers: la magnanimité engendre aisément une condescendance excessive, et il se peut que, malgré la netteté de son jugement, M. de Laveleye ait été parfois un peu trop accessible à certaines idées nouvelles, honorables et séduisantes, mais de réalisation difficile ou peu opportune. Il est d'autres écueils qu'assurément il sut toujours éviter. Grâce à sa distinction naturelle, à son goût, son extrême facilité de travail n'a point dégénéré en banalité;

grâce à sa conscience, d'universel il n'est point devenu superficiel; dans les matières qui faisaient l'objet de ses études de prédilection, sa science était, en général, exacte et sûre.

Il a publié durant un demi-siècle. La liste de ses travaux remplirait plusieurs pages; je n'en mentionnerai que quelques-uns, en constatant leur succès, lequel donne la mesure de l'autorité attachée à son nom. Le livre intitulé: *La propriété et ses formes primitives* a eu quatre éditions françaises depuis 1874 et plusieurs traductions; le *Socialisme contemporain*, outre plusieurs traductions, six éditions depuis 1882. Les *Eléments d'économie politique*, petit volume excellent et charmant, publié en 1882, ont été traduits en sept langues au moins. Je cite encore les ouvrages sur *La Prusse et l'Autriche après Sadowa* (1870), sur *L'Afrique centrale* et sur *Le Congo* (1877, 1878, 1883), *L'Italie actuelle* (1880) et les *Nouvelles lettres sur l'Italie* (1884). *La Péninsule des Balkans* (1886, 1888). J'ai déjà nommé *Le gouvernement dans la démocratie*. C'est, si je ne me trompe, le meilleur des ouvrages de M. de Laveleye, celui qui restera classique le plus longtemps, et qui assure le mieux à son auteur une place au premier rang des écrivains politiques, à côté de Tocqueville et de Mill. La forme en est élégante, vive, originale et rappelle Montesquieu. Nous y trouvons la dernière pensée de Laveleye, le résultat final de son expérience et de ses méditations sur quantité de problèmes capitaux, lesquels y sont posés et résolus. Au reste, cette dernière pensée se retrouve encore ailleurs; en effet, chose remarquable et heureuse, la quatrième édition de *La Propriété* et la sixième du *Socialisme contemporain* ont aussi paru en cette même année 1891, la dernière de la vie de notre ami, dont l'œuvre historique, sociale et politique se trouve ainsi close par trois livres de premier ordre, nous donnant dans toute leur maturité les fruits de ses études prolongées et incessantes.

La question de l'arbitrage entre Etats a pour les économistes un attrait fort naturel. M. de Laveleye s'en est beaucoup occupé, tant au sein de l'Institut de droit international, où il a fait partie de la commission d'étude y relative, dont M. Goldschmidt fut le très habile rapporteur et à laquelle on doit le *Règlement pour la procédure arbitrale internationale*, qu'en divers articles de la *Revue de Belgique* et de la *Fortnightly Review*, desquels est sorti, en 1873, le volume intitulé: *Des causes actuelles de la guerre en Europe et de l'arbitrage*<sup>2</sup>; ouvrage d'un haut intérêt, où M. de Laveleye montre fort bien que si certaines causes générales de guerre tendent à s'atténuer et à disparaître, d'autres, en

2 Analysé par M. Rolin-Jaequemyns, dans la *Revue de droit international*, t. V, p. 506 et suiv., et par le comte Kamarovsky, dans *Le Tribunal international*, p. 396 et suiv.

revanche, — et tel est le cas de l'antagonisme des nationalités —, deviennent plus menaçantes, et où il analyse, avec beaucoup de lucidité, pour les différents pays, les causes spéciales qui peuvent les entraîner à la guerre. Cette analyse paraît encore juste aujourd'hui, mais, fort heureusement, nous pouvons trouver trop sombre la conclusion qu'il en tire, lorsqu'il dit que « tout fait prévoir que vers la fin de ce siècle l'Europe deviendra un enfer ». Son généreux optimisme reparaît dans les remèdes qu'il propose et qui sont: la rédaction officielle d'un code de droit international, par une conférence composée de délégués des différents Etats, pris parmi les juristes et les diplomates, et l'établissement d'une haute cour des nations, dont les décisions ne seraient, d'ailleurs, appuyées d'aucune force matérielle.

En cette même année 1873, M. de Laveleye prit part, comme je l'ai dit, à la fondation de l'Institut de droit international, et fut aussi le secrétaire général de la conférence tenue à Bruxelles pour la réforme et la codification du droit des gens. Il est l'un des rédacteurs de nos premiers statuts et c'est, en partie, à sa plume qu'est due la déclaration qui leur sert de préambule, et qui contient notre programme et notre profession de foi<sup>3</sup>. Il a présenté, deux ans après, à la session de La Haye, le rapport sur le respect de la propriété privée dans la guerre maritime, travail approfondi, étayé de nombreux faits historiques et de copieuses indications bibliographiques, dont les conclusions, absolument libérales, ont été adoptées par l'Institut<sup>4</sup>.

De 1882 à 1883, M. de Laveleye a été vice-président de l'Institut.

Il a collaboré à la *Revue* à partir de 1871. Son premier article est une étude sur la législation scolaire du grand-duché de Luxembourg<sup>5</sup>, où je relève ces lignes significatives: « Le Luxembourg est un des pays les mieux administrés de l'Europe. Il est aussi heureux, aussi libre qu'un canton suisse, et l'instruction n'y est pas moins répandue. Qui n'envierait son sort? Il n'a ni armée, ni dette, ni bourreau, ni illettré. » Et j'en rapproche ce joli passage d'un des chapitres les plus courts du *Gouvernement dans la démocratie*, imprimé vingt ans après: « Heureux les petits pays, qui n'ont pas le droit de s'asseoir à la table verte où les grandes puissances règlent les destinées de notre continent. Ils n'envient pas le sort de leurs voisins. Ils ne rêvent point d'annexions. Ils ne cherchent pas à acquérir des colonies. Ils n'ont pas à maintenir l'équilibre européen à la pointe des baïonnettes. Ils peuvent en paix planter leurs choux et cultiver leur jardin. »

3 *Revue*, t. V, p. 703 et suiv.

4 *Revue*, t. VII, p. 560-602; *Annuaire*, t. I, p. 138.

5 *Revue*, p. III, p. 406-411.

En 1884, la *Revue* a publié un nouveau travail de M. de Laveleye, sur le respect de la propriété privée, sous le titre: *Encore la capture sur mer*<sup>6</sup>; en 1883, une étude brève, mais très importante, sur la neutralité du Congo<sup>7</sup>. L'idée de la neutralisation de ce magnifique fleuve avait déjà été émise par lui en 1882, dans la *Revue de Belgique*; elle a été réalisée pour l'Etat indépendant en 1885, conformément à l'acte de la Conférence de Berlin. Développée dans la *Revue de droit international*, elle attira l'attention des hommes d'Etat et des juristes, et provoqua des mémoires concluant en des sens différents, présentés à l'Institut, siégeant à Munich, par sir Travers Twiss et par M. Moynier, qui avait signalé dès 1878, à la session de Paris de l'Institut, l'importance du Congo et de sa navigation du point de vue international.

M. de Laveleye m'écrivit à ce sujet: « Je me rallie, pour ma part, complètement à l'idée, recommandée par sir Travers Twiss, d'un protocole de désintéressement. Les propositions de M. Moynier, qui consistent à assurer en tout temps la libre navigation du fleuve, ne peuvent qu'être approuvées par l'Institut, et, dans le cas où le projet de sir Travers Twiss serait repoussé, je les voterais des deux mains. Mais on ne peut se dissimuler que, si on veut éviter les conflits dans ces régions, il faut aller jusqu'à *internationaliser*, pour ainsi dire, le bassin du Congo supérieur<sup>8</sup>. »

J'ajoute que M. de Laveleye a le premier esquissé le projet de relier le haut et le bas Congo par chemin de fer, et qu'il termine son étude dans la *Revue* par ces paroles qui méritent d'être citées: « Je n'hésite pas à dire que ce serait une honte pour notre époque si une des plus belles conceptions qu'elle ait vu naître, devait succomber par suite de l'indifférence ou de l'hostilité des Etats, à qui l'on ne demande qu'une chose bien simple: reconnaître des créations dues exclusivement à une initiative qu'a inspirée uniquement l'amour désintéressé de l'humanité et de la science. »

Il valait la peine, me semble-t-il, de rappeler la part que M. de Laveleye a prise dès les premiers commencements à cette belle création qui est devenue l'Etat indépendant du Congo; par cette prévoyante initiative non moins que par ses travaux relatifs au respect de la propriété privée sur mer et à l'arbitrage international, il s'est acquis un titre spécial et durable à la reconnaissance de tous ceux qu'intéressent les progrès du droit des gens.

La carrière de M. de Laveleye peut tenir en quatre lignes. Né à Bruges le 5 avril 1822, il acheva ses humanités à Paris, fit sa philosophie à

6 T. XVI, pp. 568-574.

7 T. XV, pp. 255-262.

8 *Revue*, t. XV, p. 614; *Annuaire*, t. VII, pp. 237-278.

Louvain, son droit à Gand, et devint à quarante-deux ans professeur d'économie politique et d'économie industrielle à l'Université de Liège. Il est mort après une très courte maladie, le 2 janvier 1892.

D'un caractère éminemment simple et indépendant, et malgré sa belle fortune, ennemi de tout faste et adversaire déclaré du luxe, s'attachant à l'essentiel et à ce qui ne périt point, il était — faut-il le dire? — fort au-dessus des vanités mondaines, malgré les croix et les titres au moyen desquels les gouvernements et les corps savants lui témoignaient leur estime. Peu de temps avant sa mort, il fut créé baron par le roi des Belges: distinction méritée, honorable également pour le souverain hautement éclairé qui l'a décernée et pour l'homme d'étude qui l'a reçue.